

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Gagnez 2 invitations pour l'avant-première du film NOE, un film de Darren Aronofsky, à Londres (en VO) ! »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne et la société **PARAMOUNT PICTURES FRANCE**, S.A.R.L au capital de 693 000 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° B 702 053 323 dont le siège social est situé au 20-24 rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices ») - organisent un jeu gratuit intitulé « **Gagnez 2 invitations pour l'avant-première du film NOE, un film de Darren Aronofsky, à Londres (en VO) !** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 19 Mars au 25 Mars 2014 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site Internet édité par e-TF1 et situé à l'adresse URL suivante : <http://ci.tf1.fr/> (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, et à un terminal mobile sous système d'exploitation Ios ou Android, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier aux Sociétés Organisatrices.

Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

1/ Qui est le réalisateur du film « Noé » ?

Darren Aronofsky

Steven Spielberg

Alan Taylor

Indice : <http://lci.tf1.fr/cinema/news/noe-la-fin-ou-le-commencement-de-tout-dans-un-nouveau-teaser-8356478.html>

2/ Quelle actrice incarne la fille de Noé ?

Jennifer Lawrence

Emma Watson

Jennifer Connelly

Indice : <http://lci.tf1.fr/cinema/news/noe-une-premiere-affiche-francaise-8360794.html>

3/ Noé cherche à protéger sa famille et toutes les espèces animales et crée :

Le bateau de Noé

L'arc de Noé

L'arche de Noé

Indice : <http://lci.tf1.fr/cinema/video/bande-annonce-teaser-noe-chosen-8360625.html>

S'il le souhaite, le joueur pourra inviter des ami(e)s à participer au Jeu, en inscrivant leur adresse électronique. Les adresses électroniques doivent être valides. Un courrier électronique informant ses amis de l'existence du Jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom et du nom, ainsi que de l'adresse électronique de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Pour valider sa participation au Jeu, le joueur devra également remplir le formulaire de participation. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par e-TF1 au plus tard le 26 Mars 2014 matin, parmi les joueurs correctement inscrits et ayant correctement répondu à l'ensemble des questions.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

La liste des gagnants sera accessible sur le Site Internet une semaine maximum après la date du tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(les) gagnant(s) autorise(ent) toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le(s) gagnant(s) autorise(nt) les Sociétés Organisatrices à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le(s) gagnant(s) désigné(s) par le tirage au sort se verra(ont) attribué le(s) prix suivant(s) :

Prix unique :

Une invitation pour 2 (deux) personnes pour l'avant-première du film NOÉ de Darren Aronofsky (en VO) le 31 mars 2014 à Londres, en présence de l'équipe du film, d'un montant total indicatif de 780€ TTC

Le prix comprend :

- le voyage aller-retour en Eurostar, Paris/Londres en classe Standard non-flexible
- l'hébergement dans un hôtel à Londres en formule petit-déjeuner en chambre double valable 1 nuit (à la seule discrétion de Paramount Pictures France)
- les 2 (deux) entrées au cinéma pour l'avant-première du film « Noé » à Londres le 31 mars 2014

Le prix ne comprend pas :

- Les repas du midi, du soir et boissons pendant le séjour non inclus dans la formule petit-déjeuner
- Tous autres frais supplémentaire au voyage
- les frais de déplacement pour se rendre à la gare Eurostar

Pour percevoir ce prix, il est impératif que le gagnant soit disponible à la date mentionnée ci-dessus. La disponibilité du gagnant à cette date est une condition essentielle et déterminante de la perception de ce prix. En cas d'indisponibilité, il ne lui sera rien dû, ni indemnité ni lot de consolation.

Le lieu et l'horaire de l'avant- première du film seront communiqués ultérieurement par Paramount Pictures lors de la remise du lot

Valeur totale du séjour tout compris : 780 € TTC

Les prix seront mis à disposition par PARAMOUNT PICTURES FRANCE auprès du gagnant uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par PARAMOUNT PICTURES FRANCE dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de PARAMOUNT PICTURES FRANCE.

S'il advenait que, contacté(s) par PARAMOUNT PICTURES FRANCE, le(s) gagnant(s) n'arrive(nt) pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle des Sociétés Organisatrices et ce dans un délai de deux (2) jours suivant la date de prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement

de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...).

PARAMOUNT PICTURES FRANCE, se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En outre, si une(des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit(doivent) remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Il est rappelé que l'obligation de PARAMOUNT PICTURES FRANCE, consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT

Les joueurs pourront demander à e-TF1 le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de cinq (5) minutes par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que le Site Internet depuis lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site Internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante:

Société e-TF1
Direction Pure Player
1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : *Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier - Huissiers de Justice - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.*

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits auprès d'e-TF1, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du site MYTF1.fr.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les joueurs par tout moyen de son choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu/Site Internet doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société e-TF1, Direction Pure Player, 1 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société PARAMOUNT PICTURES FRANCE 20-24 rue Jacques Ibert 92300 Levallois.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.